

**COMPTE-RENDU DE LA
REUNION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU
SIDE P DU VAL ST CYR
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Xavier NICOLAS
16 Février 2021**

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques DESMONTS

- PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE

Monsieur le Président soumet le procès-verbal du 14 décembre 2020 à l'approbation des membres présents.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1 - BUDGET GENERAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

A la vue des documents budgétaires et après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, il est proposé au Conseil syndical d'adopter le compte administratif établi en concordance avec le compte de gestion de Monsieur le receveur syndical et qui se présente comme suit :

• **Section d'exploitation :**

Dépenses	149 795,57 €
Recettes	385 668,28 €
Résultat exercice 2020	235 872,71 €
Excédent N-1 reporté	899 838,27 €
Excédent	1 135 710,98 €

• **Section d'investissement :**

Dépenses	359 732,11 €
Recettes	127 385,77 €
Résultat exercice 2020	- 232 346,34 €
Excédent N-1 reporté	209 283,04 €
Déficit de clôture	- 23 063,30 €

Reste à réaliser

Dépenses	- €
Recettes	- €

Il est proposé au Comité syndical d'affecter le résultat de fonctionnement, suivant :

Déficit d'investissement reporté (001) :	23 063,30 €
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) :	23 063,30 €
Recettes de Fonctionnement (002) :	1 112 647,68 €

Monsieur le Président propose de passer au vote et sort de la salle pour que le conseil puisse délibérer.

Le Compte Administratif 2020 est adopté à l'unanimité.

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR LE RECEVEUR SYNDICAL

Après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil syndical :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

3 - BUDGET PRIMITIF 2021

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter le budget primitif pour 2021 établi comme suit :

- **Section d'exploitation : Présentation générale du budget**

Dépenses et recettes : **1 469 847,68 €**

Détail :

Dépenses

011	Charges à caractère général	70 000,00 €
012	Charges de personnel	15 600,00 €
65	Autres charges de gestion courante	22 000,00 €
66	Charges financières	27 770,00 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €
68	Dotations aux amortissements	66 500,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 258 000,00 €

Recettes

70	Ventes de produits	350 000,00 €
758	Autres produits de gestion courante	7 200,00 €
002	Résultat reporté 2020	1 112 647,68 €

- **Section d'investissement : Présentation générale du budget**

Dépenses et recettes : **2 095 558,30 €**

Dépenses

2051	Concessions et droits similaires	3 495,00 €
21	Immobilisations corporelles	115 000,00 €
23	Immobilisations en cours	1 895 000,00 €
16	Emprunts	59 000,00 €
001	Déficit d'investissement reporté	23 063,30 €

Recettes

13	Subventions	747 995,00 €
021	Virement de la section d'exploitation	1 258 000,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	66 500,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	23 063,30 €

Il est proposé au Conseil syndical d'adopter le budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

4- COMMUNE DE SENONCHES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil syndical que le SIDEPE, pour son fonctionnement courant, utilise les locaux ainsi que le matériel mobilier, informatique, téléphonique de la Commune de Senonches. Cette utilisation, d'une part, réduit les coûts de fonctionnement du syndicat et, d'autre part, occasionne des frais induits pour la commune de Senonches.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil syndical que, pour l'exercice 2021, soit maintenue une participation aux frais de fonctionnement d'un montant de 2 000 € au profit de la Commune de Senonches.

Adopté à l'unanimité.

**5 – CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D’OUVRAGE
ET DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE LA FERTE
VIDAME, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES FORETS DU PERCHE ET LE
SIDEP POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE, D’ASSAINISSEMENT
ET D’ADDUCTION D’EAU POTABLE – RUE DU JEU DE PAUME A LA FERTE
VIDAME**

La Commune de la Ferté Vidame a sollicité la Communauté de Communes des Forêts du Perche ainsi que le SIDEP afin de réaliser en commun des travaux d’aménagement de surfaces rue du jeu de Paume, Passage du Jeu de Paume et Passage du Vieux Marché sur le territoire de la Commune de la Ferté-Vidame car les ouvrages relèvent des compétences simultanées des trois parties.

En effet, ces travaux concernent les trois maîtres d’ouvrage de la manière suivante :

- La Commune, pour la réalisation de travaux de voirie, travaux d’assainissement eau pluviale et réseaux divers ;
- La Communauté de communes, pour les travaux d’assainissement eau usée ;
- Le SIDEP pour les travaux d’adduction d’eau potable.

Monsieur le Président rappelle que le Comité Syndical du SIDEP, lors de la séance du 26 juin 2019, a approuvé la réalisation de ces travaux.

Considérant que chacune des collectivités a une compétence sur une partie de l’ouvrage à réaliser, les parties ont décidé, dans un souci de cohérence du projet et pour des raisons d’efficacité technique et financière, de recourir au transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage dans le cadre de la présente convention et ce, en vertu des dispositions de l’article L 2422-12 du code de la commande publique :

« Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ..., ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Ainsi, il est proposé que la Commune de la Ferté-Vidame réalise, pour le compte de la Communauté de communes et du SIDEP les études et les travaux qui relèvent de leurs compétences respectives, et pour lesquels la concomitance de maîtrise d’ouvrage rend opportune un transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage.

Conformément aux dispositions de l’article L 2422-12 du code de la commande publique, il est nécessaire d’établir une convention précisant les modalités d’organisation de la co-maîtrise d’ouvrage pour la réalisation des travaux d’aménagement situés sur la commune de la Ferté-Vidame.

Monsieur le Président propose donc aux membres du SIDEP de l'autoriser à signer la convention qui aura pour objet :

- 1) De confier temporairement à la commune de la Ferté-Vidame la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de voirie, d'assainissement et d'adduction d'eau potable à réaliser ;
- 2) De définir les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ;
- 3) De définir les responsabilités liées aux études, à l'exécution, à la réception des travaux et à la remise des ouvrages à la Communauté de communes et au SIDEP

Adopté à l'unanimité.

6 – PROJETS DE TRAVAUX 2021

1) Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable – Tranche 1 : Approbation du programme des Travaux – Demande de Subvention

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat dispose d'une étude patrimoniale réalisée par Véolia, mise à jour régulièrement, qui établit une hiérarchisation de l'ensemble de ses conduites de production et de distribution d'eau potable et permet ainsi l'identification des conduites les plus fragiles et les plus vieillissantes, l'objectif premier étant la réduction des pertes en eau du réseau.

Une première tranche de travaux a été identifiée, englobant les secteurs de Mesnil Thomas, Senonches et Boissy les Perche, représentant environ 10 km de canalisations et 190 branchements.

Secteur	Commune	Localisation	Travaux à réaliser	Montant HT
1	Le Mesnil Thomas	La Motte / La Petite Motte / Les Epineraises	Renouvellement de 3 055 ml de canalisations et de 91 branchements	708 000,00 €
2	Le Mesnil Thomas	Les Epinairaises / Le Pommier Benoit / Les Huberdières	Renouvellement de 2 870 ml de canalisations et de 24 branchements	335 000,00 €
3	Le Mesnil Thomas	Route de Dreux / Alma	Renouvellement de 1 380 ml de canalisations et de 11 branchements	223 000,00 €
4	Le Mesnil Thomas	Les Cloutières / Les Queronnieres	Renouvellement de 1 265 ml de canalisations et de 6 branchements	119 000,00 €
5	Senonches	Rue de Bequetterie / rue des Moulins	Renouvellement de 560 ml de canalisations et de 33 branchements	200 000,00 €
6	Boissy les Perches	Le Perthuis /Les loges / Chemin des Champs	Renouvellement de 1 210 ml de canalisations et de 24 branchements	209 000,00 €
MONTANT TOTAL HT				1 794 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical le Comité Syndical :

- * **D'APPROUVER** le programme de la première tranche de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable à hauteur de 1 794 000,00 €HT ;
- * **De l'AUTORISER** à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental d'Eure et Loir, de l'Etat au titre de la DETR, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

2) Travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable – Tranche 1 – Consultation pour recrutement des prestataires

Monsieur le Président expose,

Cette première tranche de travaux ayant été identifiée et afin de pouvoir bénéficier du plan de relance de l'AESN, il est nécessaire d'engager au plus vite l'opération.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage, CAD'EN, et un maître d'œuvre, BFIE, ont d'ores et déjà été recrutés.

Deux consultations de prestataires en procédure adaptée ont déjà été engagées :

- Levers topographiques pour un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 39 000,00 €HT pour une durée d'un an,
- Etudes géotechniques pour un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 39 000,00 €HT pour une durée d'un an,

Les offres économiquement les plus avantageuses à l'issue des analyses des offres sont celle de la Société STUR pour les levers topographiques et celle de la société GINGER CEBTP pour les études géotechniques.

Par ailleurs, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec les sociétés qui seront désignées comme économiquement les plus avantageuses à l'issue de l'analyse des offres pour les prestations suivantes :

- Investigations complémentaires pour un montant maximum de 6 000,00 €HT,
- Coordination SPS pour un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 15 000,00 €HT jusqu'à l'achèvement des travaux.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité Syndical :

D'ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commande de levers topographiques à la société STUR pour un montant maximum de 39 000,00 €HT

D'ATTRIBUER l'accord-cadre à bons de commande d'études géotechniques à la société GINGER CEBTP pour un montant maximum de 39 000,00 €HT ;

- * **D'ATTRIBUER** le marché d'investigations complémentaires à la société qui sera désignée comme économiquement la plus avantageuse après une consultation en procédure adaptée restreinte pour un montant maximum de 6 000,00 €HT ;
- * **D'ATTRIBUER** l'accord-cadre à bons de commande de Coordination SPS à la société qui sera désignée comme économiquement la plus avantageuse après une consultation en procédure adaptée restreinte pour un montant maximum de 15 000,00 €HT ;
- * **DE L'AUTORISER** à signer l'accord-cadre à bons de commande de leviers topographiques, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial et d'un montant cumulé de 39 000,00 €HT ;
- * **DE L'AUTORISER** à signer l'accord-cadre à bons de commande d'études géotechniques, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial et d'un montant cumulé de 39 000,00 € HT ;
- * **DE L'AUTORISER** à signer le marché d'investigations complémentaires, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial et d'un montant cumulé de 6 000,00 €HT ;
- * **DE L'AUTORISER** à signer l'accord-cadre à bons de commande de Coordination SPS, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses éventuels avenants dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant du marché initial et d'un montant cumulé de 15 000,00 € HT ;
- * **DE L'AUTORISER** à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental d'Eure et Loir, de l'Etat, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

Adopté à l'unanimité.

7 – ANOMALIE DE CONSOMMATION D'EAU A LA STEP DE TARDAIS

Le 29 juillet 2019, la Mairie de Senonches a reçu une facture d'eau concernant la station d'épuration de Tardais pour un montant de 74 757,81 € relevé effectué en juin 2019.

Les services municipaux se sont aussitôt rapprochés de VEOLIA car la seule alerte de surconsommation a été donnée le 15 juillet 2019, l'avant dernier relevé de compteur datant de juillet 2011.

Le seul point d'eau du site n'a jamais fonctionné, de plus, les vannes avant et après compteur sont inutilisables.

Les services techniques de la mairie se sont rendus sur place et n'ont constaté aucune fuite. Plusieurs relevés ont été effectués sans que l'index n'augmente.

Malgré des investigations poussées, aucune explication n'a pu être trouvée.

Un branchement sauvage a-t-il été réalisé par un particulier ?

Afin de trouver une solution amiable pour le règlement de cette facture, les services de Véolia ont proposé :

- Annulation de la redevance assainissement pour la totalité du volume : 12 596 m3 soit :

- 40 937 euros HT au titre de la redevance assainissement
- 2 330.26 euros HT au titre de la modernisation, des réseaux

- **Annulation de 50% de la consommation eau potable soit 6 298 m3**
 - 5 076.82 euros HT sur la part distributeur
 - 6 298 euros HT sur la part SIDEPE
 - 692.78 euros HT pour la préservation des ressources
 - 2 393.24 euros HT pour la lutte contre la pollution
 - 434.56 euros HT pour la redevance FSIREP (conseil général)

Soit un montant total HT de 58 162, 66 euros HT à annuler sur la facture.

Afin de trouver une solution pour le règlement de cette facture, Monsieur le Président propose aux membres du SIDEPE de valider la proposition de VEOLIA.

Adopté à l'unanimité.

8 – QUESTIONS DIVERSES

